

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2024-02-17-ST

Objet : Travaux d'élagage et de bûcheronnage Chemin des Postes/Rue de Préseau

Le Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 02 Juillet 2019,

Vu la commande faite à l'entreprise MACAREZ et FILS – 72 rue Hoche, 59860 Bruay-sur-Escaut en vue de travaux d'élagage et de bûcheronnage au Chemin des Postes et rue de Préseau,

Considérant la largeur réduite de cette voie, qui interdit de faire demi-tour ou de stationner le long de la voie, il convient de prendre des mesures de sécurité pour garantir la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à l'intersection du Chemin des Postes et de la rue de Préseau sur 600 mètres du 11 au 12 mars 2024 de 8h à 17h.

Article 2 : Une signalisation indiquant « Route Barrée » du 11 au 12 mars 2024 ainsi que des panneaux réglementaires seront installés par les Services Techniques Municipaux à l'intersection du Chemin des Postes et de la rue de Préseau. Ils seront de type : « Route barrée à.... », KD 22 a : Déviation,...

Article 3 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise MACAREZ et FILS,
- Aux Habitants de la rue de Préseau.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes

Le 27 février 2024

Le Maire,

Laurent DÉPAGNE